



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Législature 2012 - 2014

Procès-verbal n° 2

Séance du Conseil général de la commune de Val-de-Ruz
du mercredi 19 décembre 2012 à 19h00
La Fontenelle, Cernier

L'ordre du jour de la présente séance se présente comme suit :

1. Appel ;
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2012 ;
3. Communications du président ;
4. Adoption du Règlement général ;
5. Organisation et mise en place des structures de la Commune de Val-de-Ruz et création d'une réserve affectée ;
6. Budget 2013 ;
 - a) Fixation du coefficient d'impôt ;
 - b) Examen ;
 - c) Rapport de la Commission de gestion et des finances ;
 - d) Adoption ;
 - e) Création de deux réserves affectées relatives à Prévoyance.ne ;
7. Nomination de neuf membres à la Commission de gestion et des finances ;
8. Nomination de neuf membres à la Commission législative ;
9. Motions et propositions ;
10. Questions ;
11. Communications du Conseil communal.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Ouverture de la séance par le Président

La séance est ouverte à 19h00. Elle est présidée par **M. Christian Blandenier (PLR)**, lequel souhaite la bienvenue à tous.

Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, Madame et Messieurs les Conseillers communaux, Monsieur le Chancelier, Monsieur le représentant de la presse, Mesdames et Messieurs, Cher public,

J'ai le plaisir d'ouvrir la deuxième séance du Conseil général de Val-de-Ruz. A quelques jours de l'entrée en fonction de notre nouvelle commune, nous avons ce soir l'occasion de prendre connaissance et conscience du travail accompli à ce jour pour la mise en place de nos nouvelles structures.

Le Conseil général va donner à la nouvelle entité les moyens d'exister et de se développer. Un grand merci à celles et ceux qui ont préparé tout cela. Je pense en particulier au Conseil communal, aux collaborateurs des différentes communes, ainsi qu'à nos deux commissions provisoires.

Je nous souhaite des débats riches, denses, mais toujours courtois. Je vous remercie de demander la parole en levant la main et ne la prendre que quand je vous la donne, ainsi que de vous lever pour vous exprimer.

Je constate que vous avez vite appris à utiliser les outils mis à votre disposition pour le traitement des points de l'ordre du jour, puisqu'il s'agit de plus de 40 amendements et 3 postulats que nous avons reçu ces derniers jours. Il s'agira encore de mettre ça en place, notamment sur la manière de les diffuser. Une proposition vous sera faite à la prochaine séance.

40 amendements, c'est beaucoup pour une seule séance. Je tâcherai de maintenir le plus de clarté possible dans l'ordonnancement des débats.

1. Appel

Membres présents : 36
Membres excusés : 5
Membres absents : 0

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2012

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Communications du président

Rien à signaler.

4. Adoption du Règlement général

M. Roby Tschopp (Les Verts) fait le rapport de la Commission législative provisoire. Il dit qu'elle a siégé à trois reprises. La collaboration avec le Conseil communal s'est révélée constructive, franche et ouverte. Néanmoins, en raison des courts délais, le Règlement général soumis est perfectible. Le point sur les groupes politiques peut être considéré comme lacunaire. C'est pourquoi les membres de la Commission législative provisoire ont rédigé un postulat qui demande la poursuite sans délai des travaux d'élaboration du Règlement général.

A propos du chapitre 1, la Commission a souhaité l'ancrage de la notion de village. Il donnera un cadre sécurisant, par exemple dans le cas d'une manifestation.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

L'annonce préalable du référendum au niveau communal, qui paraissait être une idée originale et intéressante pour la mise en œuvre des décisions, va sans doute être biffée selon l'amendement reçu du Service des communes.

Au niveau du chapitre 2, la commission tient à relever que la possibilité d'exclusion existe tant au niveau du législatif que de l'exécutif.

En revanche, la démission de membres de commissions qui souhaite rester membre du Conseil général n'est pas réglée. C'est une lacune qui doit trouver une solution.

Au chapitre 3, la notion de groupe apparaît dans la suspension de séance sans être défini.

Autres points intéressants, le délai de dépôt d'une motion ou une proposition est plus long que celui de la convocation, ce qui est logique. Mais cela implique que le calendrier des séances doit être connu et faire l'objet d'une transparence. Ce qui n'est que basement réglé.

La motion populaire au niveau communal devrait être une primeur, mais apparemment elle n'a pas fait l'objet d'une critique du Service des communes. Il s'agit d'un instrument qui facilitera la prise en compte de sujets locaux, qui sont importants dans une commune comme la nôtre, qui est géographiquement éclatée.

Le projet d'initiative communale fournit un instrument supplémentaire qui permet de renforcer la présence de la commune de Val-de-Ruz auprès du Canton. Il convient d'avoir à l'esprit la définition de la « *majorité qualifiée* » c'est-à-dire 3/5^{èmes} des membres présents qui peuvent prendre part à la votation, ce qui signifie bel et bien que les abstentionnistes renforcent le camp du non.

Certaines décisions d'autre part, comme la clause d'urgence, requiert une autre majorité qui est imposée par la législation cantonale, que nous ne pouvons pas modifier.

Le chapitre 5 a occupé la commission au niveau des membres des différentes commissions et aussi de l'opportunité de limiter l'accès aux commissions ou non aux membres du Conseil général. La philosophie suivie a été celle d'une ouverture aussi large que possible tout en assurant pour certaines commissions que la majorité des membres soit des élus.

Le chapitre 6 a fait l'objet d'une séance commune entre la Commission législative provisoire et la Commission financière provisoire. Le rapporteur tient à mettre en évidence que les dispositions en matière d'équilibre budgétaire sont extrêmement strictes et vont au-delà des exigences de la législation cantonale. La majorité qualifiée du Conseil général n'est pas seulement nécessaire pour adopter un budget déficitaire mais aussi pour réduire un excédent de recettes proposée par le Conseil communal. La commission estime qu'il est important de bien prendre connaissance de la différence entre les crédits supplémentaires évoqués à l'article 6.10 et les crédits complémentaires de l'article 6.13 relatifs aux comptes de fonctionnement et d'investissements.

M. Jan Villat (JLR) fait le rapport du groupe PLR-PDC. Le parti acceptera le règlement et remercie le Conseil communal pour son travail. Il souhaite néanmoins relever deux points qui ont suscité de vives discussions au sein du groupe :

Le premier point est plutôt négatif. Il cite « Etant donné que le Conseil communal disposera d'une administration forte, il est prévu un nombre restreint de Commissions. » Cette phrase est extraite du rapport du Conseil communal et le laisse perplexe. Elle inquiète même certains des membres du parti.

Le groupe ne souhaite pas une administration forte mais efficace et estime qu'il faut laisser la force aux autorités politiques. D'accord pour un nombre limité de commissions, mais de là à se féliciter de restreindre le nombre, il y a un pas que le groupe ne franchit pas. Ce dernier admet qu'il est possible de commencer l'année 2013 avec les commissions prévues et n'a pas amendé le règlement dans le but d'en ajouter, mais prie



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

instamment le Conseil communal de ne pas se contenter de quelques commissions à large spectre. Des commissions spécifiques ou des sous-commissions devront impérativement être créées le moment venu et l'initiative devra venir de l'exécutif, car la phase de réorganisation qui s'annonce doit impérativement être accompagnée avec l'aide et le soutien de notre autorité, tout particulièrement au travers de ces commissions.

Le deuxième point se veut plus positif : le budget de fonctionnement doit être équilibré ; ce premier alinéa de l'art. 6.8 est limpide et fort satisfaisant à deux titres. Premièrement, on constate que lorsqu'une marche de manœuvre permet de présenter un déficit, elle est presque systématiquement utilisée. Le groupe se réjouit ainsi que l'équilibre strict soit maintenu. Deuxièmement, lorsque l'équilibre est exigé à moyen terme, il tend à n'être jamais atteint. Le groupe se réjouit donc que l'équilibre soit visé chaque année. Le premier budget de Val-de-Ruz est le parfait exemple d'application concrète de cette volonté. Il sera équilibré, malgré les reports de charges de dernière minute. Le rapporteur félicite le Conseil communal. Il termine en précisant que le groupe acceptera le projet de règlement, mais formulera néanmoins quelques amendements.

M. Laurent Debrot (Les Verts) annonce que le groupe des Verts remercie le Conseil communal et la Commission législative pour tout le travail effectué jusqu'à maintenant, même si les délais souvent trop courts, n'ont pas permis à l'ensemble des groupes de participer pleinement à son élaboration.

Le groupe se réjouit de l'introduction de la motion populaire. Toutefois, il regrette qu'il n'y ait pas plus de touches de nouveautés et d'originalité. Le groupe proposera trois amendements relativement importants et cohérents.

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) annonce que le groupe socialiste a pris acte du fait que le Règlement général a dû être élaboré au plus vite pour permettre aux nouvelles autorités politiques de fonctionner. Certains éléments sont encore à discuter et améliorer. Le groupe soutient le postulat de la Commission législative provisoire et il proposera un amendement de forme, mais adoptera le Règlement général.

Il tient à remercier le Conseil communal, la Chancellerie et la Commission législative provisoire pour le travail accompli en un temps record.

M. Claude-Henri Schaller (CC) tient à remercier les groupes politiques pour l'accueil favorable qu'ils font à une « œuvre inachevée ». Le Conseil communal est conscient que le Règlement général soumis est encore une œuvre perfectible. Pour prendre l'exemple de Val-de-Travers, le Règlement général a encore été revu en 2012. Ce qui prouve que nous sommes au début d'un processus.

Le Conseil communal a pris note des inquiétudes, notamment au niveau du nombre de commissions. Il faudra regarder, effectivement, si ce nombre doit évoluer. Il rappelle toutefois que le Conseil communal comme le Conseil général ont la capacité de constituer des commissions spécifiques sur des thèmes qu'il s'agira d'approfondir ensemble. L'exécutif n'entend pas travailler de manière séparée du Conseil général.

Il y a un objet important à cet ordre du jour concernant les travaux de réorganisation. Le Conseil communal entend mettre en place un partenariat fort avec le Conseil général et la Commission de gestion et des finances pour porter ensemble l'organisation de la commune. Ce partenariat, le Conseil communal veut pouvoir le mettre en place dans tous les travaux qui attendront les dicastères de la commune durant les mois et années à venir.

Il ajoute que pour chercher des voies médianes entre la loi sur les communes et le Règlement général, le Conseil communal s'est basé sur le règlement type du Services des communes. Les Communes ont cependant une marge de manœuvre, la preuve est que nous pouvons décider d'adopter un certain nombre de dispositions financières qui vont un peu plus loin que la loi sur les communes mais qui permettent de respecter la fusion et l'esprit de la fusion. Pour terminer, il signale que l'article 22 de la Convention de fusion impose un certain nombre de contraintes qui vont au-delà des mécanismes que propose la loi sur les communes, mais qui reste dans le cadre de la légalité au niveau cantonale.

Il remercie la Commission législative provisoire pour les travaux effectués.

La prise en considération du rapport relatif à l'adoption du Règlement général est acceptée à l'unanimité.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Les conseillers généraux reprennent ensuite l'étude du Règlement général, article par article :

Chapitre 1 Dispositions générales

M. Claude-Henri Schaller (CC) explique que le Conseil communal a soumis au Service des Communes le projet de Règlement général présenté ce soir. A l'article 1.14, le Service des communes a suggéré de préciser que « *Tout arrêté ou toute décision du Conseil général susceptible...* » est non pas susceptible mais doit être soumis à référendum.

Nouvel article 1.14 : « *Tout arrêté ou toute décision du Conseil général soumis à référendum doit faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'une publication officielle par le Conseil communal* ».

L'amendement proposé est accepté.

Pour l'article 1.15, **M. Claude-Henri Schaller (CC)** explique qu'à la suite d'une remarque du Service des communes, il faut le biffer, car nous n'avons pas les compétences légales pour mettre en place cette procédure, à l'heure actuelle.

L'amendement proposé est accepté.

Chapitre 3 Conseil général

A l'article 3.2, **M. Claude-Henri Schaller (CC)** explique qu'il faut biffer le mot « *immédiatement* » suite à une séance avec la Commission législative provisoire.

Nouvel article : « *Les membres sont rééligibles* ».

L'amendement proposé est accepté.

M. Laurent Debrot (Les Verts) explique que l'élection des Conseils généraux est régie par la loi sur les droits politiques. C'est le Conseil communal qui en a la charge, lui seul peut valider les élections et les suppléances ; il est également de son ressort de prendre acte des vacances et de repourvoir aux remplacements. Les Verts proposent de biffer la deuxième partie de la phrase de l'article 3.5 « *...elle ne devient effective qu'au moment où le Conseil général en pris acte...* ». Cette version proposée est d'ailleurs strictement identique à celle de Val-de-Travers.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) dit qu'il y a une difficulté de voter des amendements sans avoir le texte sous les yeux. Il demande s'il est prévu d'afficher les amendements.

M. Christian Blandenier (PLR) partage son inquiétude. Pour les prochaines séances, il faudra trouver une solution pour remettre des documents en début de séance ou pour les projeter, après les avoir envoyés par courriel.

L'amendement proposé est accepté et le nouvel article est donc : « *Lorsqu'une vacance se produit, la ou le membre sortant doit être remplacé à bref délai* ».



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Comme pour l'article 3.2, le Conseil communal propose d'enlever le mot « immédiatement » à l'article 3.7.

L'amendement proposé est accepté.

En ce qui concerne l'article 3.8, le renvoi à l'article 3.39 doit être corrigé par l'article 3.50.

De plus, **M. Claude-Henri Schaller (CC)** informe que le Service des Communes a averti que les communes n'avaient pas le droit de légiférer et ne pouvaient donc pas nommer de Commission législative. Il s'agit ainsi de remplacer « Commission législative » par « Commission des règlements ».

Les deux amendements proposés sont acceptés.

A l'article 3.9, **M. Claude-Henri Schaller (CC)** explique qu'il s'agit d'adapter le règlement à une nouvelle pratique. Ainsi, il n'y aurait pas d'appel lors des séances du Conseil général, mais la Chancellerie tiendrait une liste des membres présents, excusés et absents. Le nouvel article serait : « e) La chancellerie tient une liste des membres du Conseil général présent-e-s, excusé-e-s et absent-e-s. ».

L'amendement proposé est accepté.

M. Claude-Henri Schaller (CC) explique que la Commune de Val-de-Ruz a l'ambition d'introduire, dès 2013, le nouveau manuel de comptabilité harmonisé 2, qui sera appelé à succéder au manuel de comptabilité harmonisé 1, qui a servi de base pour le budget 2013.

Avec ce nouveau manuel, les procédures de bouclage des comptes seront modifiées. Il y aura des audits qui seront réalisés et le Conseil général recevra des rapports sur les comptes. Ceci va rallonger la procédure de bouclage des comptes et la nouvelle loi cantonale sur les finances, en cours d'élaboration, prévoit déjà que les comptes seront rendus au Conseil général jusqu'au mois de juin.

Ce que le Conseil communal propose à l'article 3.13, c'est déjà d'adapter le Règlement général à ces nouvelles dispositions, sur lesquelles le Grand Conseil va se pencher à fin 2013, puisque l'Etat et les autres communes auront une année à deux ans de retard par rapport à nous. Ceci va nous amener à réduire le nombre de séances ordinaires à deux, la première en juin (comptes) et la deuxième en décembre (budget).

Le Service des communes a donné son accord pour réduire le nombre de séances ordinaires du Conseil général et pour le bouclage des comptes en juin.

M. Christian Blandenier (PLR) relève que les alinéas 1 et 2 sont modifiés.

M. Jan Villat (JLR) demande si le bouclage des comptes 2012 sera présenté en MCH1 ou MCH2. Il souhaite également savoir si les comptes 2012 devront être adoptés en avril 2013, si le modèle retenu est le MCH1.

M. Claude-Henri Schaller (CC) répond que le bouclage des comptes 2012 se fera selon la procédure du MCH1, mais ce sera une opération complexe. Les comptes des 15 communes vont faire l'objet d'audits et seront consolidés pour que le conseil général ait une vue d'ensemble. On fera au plus vite, on essayera de vous les transmettre au plus tard au mois de juin mais si possible plus tôt. Pour la session de juin, les comptes seront prêts. Mais pour le délai en avril, il faut être réaliste, ce sera difficile à tenir avec les opérations qui nous attendent.

Nouvel article : « ¹Le Conseil général se réunit en séances ordinaires deux fois par an.

²La première dans le courant du mois de juin pour l'examen de la gestion et des comptes du Conseil communal pour l'année écoulée, ainsi que pour le renouvellement de son bureau ; la deuxième, dans le courant du dernier trimestre, pour l'examen du projet de budget présenté par le Conseil communal pour l'année suivante.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

³Il est convoqué dans les deux cas par le Conseil communal qui fixe l'ordre du jour des séances, d'entente avec la présidence du Conseil général. En cas de désaccord, le bureau statue. ».

L'amendement proposé est accepté.

M. Jan Villat (JLR) demande l'abrogation de l'alinéa 3 à l'article 3.14 et d'ajouter un art. 3.15 *Planification annuelle* « *Dans la mesure du possible, les séances du Conseil général font l'objet d'une planification annuelle* ».

M. Roby Tschopp (Les Verts) espère que la planification annuelle sera communiquée au Conseil général dès qu'elle sera connue.

M. Christian Blandenier (PLR) explique que les séances du Conseil général seront agendées en début d'année et transmises aux membres du Conseil général.

L'amendement proposé est accepté.

Vu la modification apportée à l'article 3.9, **M. Claude-Henri Schaller (CC)** relève qu'il convient de corriger l'article 3.17 : « *Chaque séance est ouverte par le décompte des membres présent-e-s, excusé-e-s et absent-e-s* ».

L'amendement proposé est accepté.

A l'article 3.19, **Mme Marie-Laure Béguin Mettraux (PLR)** propose de clarifier la disposition en ce qui concerne les abstentions et d'inscrire la précision « *les abstentions ne sont pas prises en considération* ».

Nouvel article : « *Toutefois, si le cas d'urgence est admis par les deux tiers des membres du Conseil général qui prennent part à la votation, il peut délibérer et statuer sur les objets présentés séance tenante par l'un-e ou l'autre de ses membres ou par le Conseil communal. Les abstentions ne sont pas prises en considération.* ».

L'amendement proposé est accepté.

M. Claude-Henri Schaller (CC) explique qu'il s'agit d'apporter une précision à l'article 3.30. Il propose d'ajouter la date après « *loi d'organisation du Grand-Conseil* ».

M. Laurent Debrot (Les Verts) demande si cet ajout est nécessaire, car si cette loi est modifiée l'année prochaine, le règlement ne sera plus valable.

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux (PLR) dit que dans tous les autres renvois à des lois, on met la date de la loi, donc c'est juste pour se mettre en conformité.

M. Armand Blaser (CC) explique que la précision est importante, parce qu'actuellement et jusqu'à la fin de la législature, le Grand Conseil fonctionne avec une loi d'organisation qui est différente de la loi datée du 30 octobre 2012, qui entrera en vigueur avec la nouvelle législature sur le plan cantonal. Il rappelle que lorsqu'il n'y a pas de changement fondamental dans une loi, elle porte toujours la date de son adoption.

M. Christian Blandenier (PLR) ajoute que toutes les lois contiennent une date.

Nouvel article : « *Les projets d'initiatives communales, rédigés selon les dispositions de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, doivent être déposés...* ».

L'amendement proposé est accepté.

A l'article 3.31, le Conseil communal souhaite préciser que l'interpellation doit être déposée par écrit.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Nouvel article : « *L'interpellation est déposée par écrit. Elle est développée par son auteur-e, puis...* ».

L'amendement proposé est accepté.

Pour l'article 3.46, **M. Claude-Henri Schaller (CC)** relève qu'il faut corriger les renvois.

Nouvel article : « *La votation se fait à main levée, hormis les cas prévus aux articles 3.48 à 3.50* ».

L'amendement proposé est accepté.

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux (PLR) propose d'ajouter à la fin de l'alinéa 2 de l'article 3.51 que « *les absentions ne sont pas prises en considération* ».

L'amendement proposé est accepté.

Chapitre 4 Conseil communal

A l'article 4.1, alinéa 1, le Conseil communal suggère de corriger le renvoi.

Nouvel article : « *Le Conseil communal est composé de cinq membres, élus pour quatre ans, conformément à l'article 3.50 du présent règlement, au début de chaque législature* ».

L'amendement proposé est accepté.

Afin de respecter la formulation épiciène du Règlement général, le Conseil communal demande la modification du mot « usagers » par « usagers et usagères » à l'article 4.8.

L'amendement est proposé accepté.

En fonction des décisions précédentes, le Conseil communal relève qu'il est nécessaire, à l'article 4.9, de repousser la durée pour la présentation des comptes au 30 juin à la place du 30 avril.

L'amendement proposé est accepté.

Chapitre 5 Commissions nommées par le Conseil général

A l'article 5.3, le Conseil communal suggère de corriger le renvoi.

Nouvel article : « *Les membres des Commissions sont nommés conformément à l'article 3.50, au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci* ».

L'amendement proposé est accepté.

Afin de respecter la formulation épiciène du Règlement général, le Conseil communal demande la modification du mot « experts » par « expert-e-s » à l'article 5.6.

L'amendement proposé est accepté.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Pour la même raison qu'à l'article 5.6, le Conseil communal demande le remplacement du déterminant « un » par « un-e » à l'article 5.7 alinéa 1 et 3.

L'amendement proposé est accepté.

Comme pour l'article 3.8, le Conseil communal suggère de changer le terme « Commission législative » en « Commission des règlements » à l'article 5.15.

L'amendement proposé est accepté.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) propose de changer l'article 5.16 en mettant « La Commission de sécurité se compose de 7 membres ».

M. Roby Tschopp (Les Verts) demande si cela concerne les autres commissions.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) répond que c'est la seule modification proposée par le groupe PLR.

M. Frédéric Cuche (PS) explique qu'il avait été prévu, dans le cadre de la Commission législative provisoire, d'en rester aux membres du Conseil général dans cette commission.

M. François Cuche (CC) précise que lors des débats avec la Commission législative provisoire, le Conseil communal avait soutenu l'option de mettre dans cette commission des Conseillers généraux. Cette commission va être appelée à travailler sur des sujets sensibles, il faudra donc un large soutien politique. Le Conseil communal ne s'opposera pas à cet amendement, mais il faudra choisir attentivement les commissaires qui seront délégués à cette commission. Il faudra des personnes très discrètes.

M. Frédéric Cuche (PS) ajoute que si le Conseil communal accepte la proposition, le groupe PS suit.

L'amendement proposé est accepté.

Chapitre 6 Dispositions financières

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) propose de biffer la notion de temps à l'article 6.1, le terme de législature étant suffisamment clair.

M. Claude-Henri Schaller (CC) explique que le Conseil communal et la Commission législative provisoire avait prévu une planification sur 5 ans en application du MCH2. Il ajoute qu'il comprend l'amendement du groupe socialiste et que le Conseil communal se ralliera à cette proposition.

Nouvel article : « *Un programme de législature est établi par le Conseil communal. Il est transmis pour information et débat au Conseil général.* ».

L'amendement proposé est accepté.

A l'article 6.4, le Conseil communal suggère de corriger le renvoi.

Nouvel article : « *Doivent être votés à la majorité qualifiée, en application de l'article 3.44 du présent règlement, les arrêtés et les règlements qui entraînent : (...)* ».

L'amendement proposé est accepté.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

A l'article 6.7, le Conseil communal propose de prolonger le délai au 30 juin pour l'adoption des comptes.

L'amendement proposé est accepté.

A l'article 6.8, **M. Laurent Debrot (Les Verts)** propose de reprendre la loi cantonale sur les finances (art. 24) à la place de « la somme des impôts physiques, morales et à la source ».

M. Claude-Henri Schaller (CC) explique que le Conseil communal va combattre cet amendement pour la raison suivante : à l'inverse de l'Etat, les communes sont tenues d'avoir des chapitres autofinancés (eaux et déchets). Le Conseil communal invite donc le Conseil général à ne pas prendre les charges brutes mais les charges nettes qu'il y a dans le budget communal. Il demande donc le refus de l'amendement des Verts.

M. Laurent Debrot (Les Verts) dit que le Conseil communal a convaincu le groupe des Verts et retire l'amendement.

Au même article, le Conseil communal suggère de corriger le renvoi stipulé à l'alinéa 3.

Nouvel article : « *Le Conseil général peut déroger aux alinéas précédents pour une durée de deux ans au plus en cas de circonstances extraordinaires à la majorité qualifiée définie à l'article 3.44 du présent règlement.* ».

L'amendement proposé est accepté.

A l'article 6.9, le Conseil communal suggère de corriger le renvoi.

M. Laurent Debrot (Les Verts) propose, quant à lui, de supprimer cet article. Il précise qu'il est favorable à l'équilibre budgétaire. Il ajoute que la loi sur les communes du 21 décembre 1964 est extrêmement sévère en matière budgétaire et son article 58 précise « En principe le budget de fonctionnement doit être équilibré... ». Le présent règlement est donc encore plus strict, puisqu'il supprime le terme « en principe ». De plus, les amendements doivent de toute façon trouver une compensation si les nouvelles charges font basculer le budget hors de l'équilibre.

Cet article qui ne s'applique pleinement que dans le cas de budgets équilibrés, péjore donc inutilement les marges de manœuvre du Conseil général qui devrait trouver des compensations dans des domaines qu'il ne maîtrise pas forcément. Ceci, indépendamment des sommes en jeu. Il donne au Conseil communal le pouvoir excessif de décider quel sera l'excédent de revenu.

Il estime que le principe de la majorité qualifiée doit s'appliquer à des principes généraux qui sont liés à l'équilibre des finances mais pas pour valider une décision du Conseil communal.

M. Claude-Henri Schaller (CC) explique que le Conseil communal invite le Conseil général à ne pas suivre cet amendement. Le Conseil communal n'entend pas agir dans l'arbitraire, mais travailler en partenariat étroit avec la Commission de gestion et des finances.

Il explique que cet article vise à mettre en œuvre l'article 22 de la Convention de fusion qui dit « Les nouvelles autorités sont tenues de mettre en place un mécanisme de maîtrise des finances et de limite de l'endettement permettant à la nouvelle commune d'atteindre durablement l'équilibre financier ». Tous les groupes politiques ont soutenus cet article lors de la votation de la convention de fusion et aucun des groupes politiques n'a remis cet article en question.

Il ajoute que c'est bien le « en principe » de la loi sur les communes qui pose problème. Le Conseil communal a une autre vision qui consiste à proposer des principes simples – plutôt que des formules arithmétiques – qui doivent aller dans le sens des mécanismes anticycliques, avec des excédents de revenus permettant d'alimenter la fortune ou d'augmenter le degré d'autofinancement et pour atteindre les normes du MCH2.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Jean-Claude Guyot (PLR) annonce que le groupe PLR soutient le Conseil communal.

Mme Christine Fischer (PS) ajoute que le retrait complet de l'article peut poser problème. Par contre, elle a des difficultés avec le terme « simplement d'aggravation de budget », car si un budget est bénéficiaire et que nous souhaiterions pouvoir mettre un point au nouveau budget d'une dépense « légère », il s'agira de chercher à tout prix une compensation et ça veut dire qu'on couperait un petit peu dans toutes les prestations sociales qu'on pourrait offrir à notre population. Mais elle est tout à fait d'accord que le budget soit équilibré.

M. Jan Villat (JLR) explique qu'il se rallie au Conseil communal et combattra cet amendement.

M. Claude-Henri Schaller (CC) ajoute qu'il tient à rassurer Mme Christine Fischer (PS). Il dit que le Conseil général à la possibilité de déroger à la règle avec une majorité qualifiée.

M. Laurent Debrot (Les Verts) dit qu'il y a une base qui définit ce qu'est un équilibre budgétaire. Le groupe des Verts a bien compris que si on veut déroger à ce principe général qui régit les finances de la commune il faut une majorité qualifiée. Cependant, on ne parle pas de déséquilibre budgétaire, mais d'aggravation d'un budget présenté par le Conseil communal. Cela veut dire qu'il faudrait une majorité qualifiée pour modifier le budget que le Conseil communal s'est fixé, en dehors du mécanisme des freins. C'est là qu'il trouve que le Conseil communal va trop loin, il faut laisser le Conseil général libre.

L'amendement des Verts visant à supprimer l'art. 6.9 est refusé par 23 voix contre 10 et 3 abstentions, alors que l'amendement du Conseil communal pour la correction du renvoi est accepté. L'article 6.9 stipule donc : « *Le Conseil général peut, à la majorité qualifiée définie à l'article 3.44, déroger à l'alinéa ci-dessus et adopter un budget présentant un résultat aggravé par rapport à celui du Conseil communal* ».

Aux articles 6.10, 6.11 et 6.13, le Conseil communal suggère de corriger les renvois.

Nouvel article 6.10 : « *Le Conseil communal doit demander au Conseil général un crédit supplémentaire lorsque la limite prévue à l'article 3.8, chiffre 4, est dépassée pour une dépense qui doit être engagée au cours de l'exercice budgétaire.*

Le Conseil général peut déroger à l'alinéa 2 ci-dessus à la majorité qualifiée, en application de l'article 3.44 du présent règlement. ».

Nouvel article 6.11 : « *Le Conseil général peut déroger à l'alinéa 3 ci-dessus à la majorité qualifiée, en application de l'article 3.44 du présent règlement. ».*

Nouvel article 6.13 : « *Le Conseil général peut déroger à l'alinéa 2 ci-dessus à la majorité qualifiée, en application de l'article 3.44 du présent règlement. ».*

Les amendements proposés sont acceptés.

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux (PLR) explique qu'à l'article 6.14, il s'agit de la clause d'urgence qui permet au Conseil général de voter un crédit en supprimant la possibilité de lancer un référendum. Le Service des communes suggère de ne pas recourir à cette clause d'urgence mais plutôt de permettre au Conseil communal d'engager une dépense avec l'accord de la Commission de gestion et des finances, aux mêmes conditions que la clause d'urgence. Ensuite, le Conseil communal doit présenter à la prochaine séance du Conseil général une demande de crédit urgente sur cette dépense afin qu'il puisse donner son accord.

M. Claude-Henri Schaller (CC) soutient l'amendement du groupe PLR.

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux (PLR) propose de voter l'amendement tel quel et de demander à la Commission de gestion et des finances de trouver un terme adéquat concernant la clause d'urgence.

M. Roby Tschopp (Les Verts) ne pense pas s'opposer à cet amendement. Néanmoins, il ne comprend pas bien l'argument du groupe PLR.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) ajoute que le Conseil communal doit pouvoir bénéficier de cet outil de travail.

Nouvel article : « ¹ Lorsque les conditions de l'urgence au sens de l'article 3.51 alinéa 3 sont réunies et qu'il est impossible d'obtenir en temps utile une décision du Conseil général, le Conseil communal peut, avec l'accord préalable de la Commission de gestion et des finances, engager un crédit urgent jusqu'à concurrence de CHF 100'000.-, avant l'ouverture d'un crédit supplémentaire ou d'un crédit complémentaire.

² En cas d'extrême urgence, le Conseil communal peut déroger à l'alinéa 1 et engager un crédit urgent jusqu'à concurrence de CHF 100'000.-, avant l'ouverture d'un crédit supplémentaire ou d'un crédit complémentaire. Il en informe dans les plus brefs délais la Commission de gestion et des finances.

³ Le Conseil communal soumet les crédits urgents à l'approbation du Conseil général, selon la procédure ordinaire, au cours de la première séance qui suit leur engagement en application des alinéas 1 ou 2.

⁴ Il expose dans un rapport circonstancié les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure ».

L'amendement proposé est accepté.

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux (PLR) propose de revenir à l'art. 5.14 et à son alinéa 4. Il s'agit de corriger les articles afin d'inclure le nouvel article 6.14.

Nouvel article : « Elle prévise les demandes de crédits que le Conseil communal lui soumet en application des articles 4.10 et 6.10 à 6.14 du présent règlement ».

L'amendement proposé est accepté.

Le Règlement général munis des amendements ci-dessus est accepté à l'unanimité.

M. Christian Blandenier (PLR) poursuit avec le postulat des membres de la Commission des règlements.

M. Jan Villat (JLR) développe le postulat « Réglementer la notion de *groupe politique* et ses implications » :

La mise en place de la notion de groupe politique paraît utile à plus d'un titre : elle donne une place aux représentants des partis ayant peu ou très peu d'élu-e-s (en les intégrant à un groupe plus large), elle permet d'attribuer clairement les sièges dans les différentes commissions et offre l'opportunité de mettre en place un système de suppléance dans ces dernières. Cette notion apparaît actuellement de façon bien informelle à l'article 3.39 (suspension des séances).

La base réglementaire doit cependant être bien réfléchie ; un récent exemple en Ville de Neuchâtel ne peut que nous conforter dans cette opinion (démissions massives au sein d'un groupe en cours de législation... et vide juridique certain).

La Commission législative provisoire a été saisie du Règlement général en deux phases, en dates des 6 et 19 novembre 2012. Le règlement devait être finalisé le 30 novembre 2012. Les membres de ladite commission ont donc renoncé à légiférer dans la précipitation.

Le sujet nous paraît néanmoins suffisamment important pour qu'il fasse l'objet du présent postulat ; en l'acceptant, vous donnerez formellement mandat à la Commission des règlements de compléter le Règlement général et d'introduire la notion de groupe politique. La Commission des règlements soumettra au Conseil général, en temps utile, un rapport et un projet d'arrêté.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Dans la foulée et par souci d'efficacité, la Commission des règlements pourrait inclure dans son travail quelques modifications mineures du Règlement général (reformulations ou précisions) qui n'avaient pas pu être effectuées dans les délais impartis.

En acceptant ce postulat, vous mandatez la Commission des règlements pour ajouter des articles définissant la notion de groupe politique et vous l'autorisez également à proposer des modifications mineures sur l'ensemble du règlement qui seront de toute façon validées par les autorités.

Mme Christine Fischer (PS) dit qu'elle accepte le postulat afin de clarifier la notion de groupe. Elle propose de retravailler le règlement au niveau de la numérotation qui ne lui paraît pas logique.

Le postulat est accepté et sera envoyé à la Commission des règlements pour rapport.

5. Organisation et mise en place des structures de la Commune de Val-de-Ruz et création d'une réserve affectée

Mme Marie-Claude Fallet (PLR) fait le rapport de la Commission de gestion et des finances provisoire concernant la création d'une réserve affectée à l'organisation et mise en place des structures de la Commune de Val-de-Ruz.

Elle explique que le processus de réorganisation de la commune engendre des charges extraordinaires, avoisinant 4 millions de francs, à répartir sur quatre ans et qui iront en diminuant sur la période 2013 à 2016.

L'aide cantonale à la fusion de communes de 4 millions de francs permet à notre nouvelle commune fusionnée de démarrer sereinement. De ce fait, la création d'une réserve affectée à l'organisation et à la mise en place des structures est approuvée par la Commission de gestion et des finances provisoire.

L'utilisation de manière étalée et dégressive de ce montant sur 4 ans couvrira, en 2013, les coûts de mise en place des outils informatiques, les charges salariales du personnel engagé pour ces travaux spécifiques et le suivi des unités administratives, l'inventaire des bâtiments et des infrastructures, la mise en place d'une planification financière et d'une comptabilité analytique.

Cette manière de faire, conseillée par le Service des communes, nous paraît judicieuse et évite un crédit d'investissement qui pèserait les comptes de fonctionnement par les intérêts du prêt.

La part de cette somme pour 2013, soit CHF 1'488'126.- contribue à l'équilibre du budget 2013.

Le solde de CHF 13'050'000.- d'aide à la fusion reste à disposition pour le remboursement des dettes.

En optant pour le système proposé, nous donnons à l'administration les moyens de se réorganiser efficacement et rapidement à l'interne.

Dans sa séance du 29 novembre 2012, une majorité de notre commission a donné un préavis favorable à l'engagement immédiat des travaux pour la somme de CHF 175'000.- prélevés sur la réserve affectée. Ces travaux d'adaptation des locaux, commandés en 2012, seront finalisés au début de l'année prochaine et permettront un démarrage rapide de la nouvelle organisation.

M. Pascal Truong (JLR) annonce que le groupe PLR soutient une organisation efficace et de qualité de notre nouvelle commune. Pour ce faire, un prélèvement au fond d'aide à la fusion nous paraît des plus judicieux. Nous saluons la qualité du projet présenté et proposons d'accepter l'entrée en matière.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) annonce que le groupe socialiste soutient également ce rapport.

M. Alain Lugon (Les Verts) déclare que le groupe des Verts soutient cette création.

M. Claude-Henri Schaller (CC) remercie les groupes politiques de l'accueil fait à ce rapport. Il rappelle que la réserve affectée va de paire avec un règlement qui définira comment l'utiliser. Ce règlement fixe quelque chose d'important dans le fonctionnement de nos institutions, car nous voulons travailler en partenariat avec le Conseil général et la Commission de gestion et des finances. Le Conseil général gardera ces prérogatives quand à l'utilisation et aux objectifs de cette réserve affectée et la Commission de gestion et des finances sera associée de très près au suivi des réalisations menées. Le Conseil communal agira comme un comité de pilotage, qui sera chargé de gérer un portefeuille de projets et l'administration sera coaché par un coordinateur qui sera appelé à coordonné des projets et à aider le Conseil communal à dire où sont les priorités.

Si le Conseil communal a voulu cette structure, c'est parce qu'il est bien conscient que face à l'ampleur des projets à venir, on ne pourra pas tout faire en même temps. Le Conseil communal souhaite prendre les bonnes idées, en faire des projets et les conduire à terme. Le travail avec les collaborateurs va être poursuivi.

La prise en considération de ce rapport est acceptée.

Pour l'article 4, **M. Claude-Henri Schaller (CC)** précise qu'il s'agit de remplacer le terme « chef de projet » par « coordinateur-trice ».

L'amendement proposé est accepté.

Le règlement est accepté à l'unanimité.

M. Frédéric Cuche (PS) salue la volonté de diminuer les frais lors des achats mais dépose un postulat quant à l'éthique de ces achats.

Les « achats éthiques » visent les produits fabriqués dans le respect des droits sociaux fondamentaux qui sont définis par l'Organisation internationale du travail.

Par ailleurs, il s'agit aussi de tenir compte des effets sur l'environnement tant lors de la production, de l'utilisation et de la destruction ou le recyclage des objets.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) souhaite amender ce postulat car il désire travailler avec des entreprises locales. Il souhaite modifier le dernier paragraphe, supprimer « par ailleurs » et mettre « il s'agit aussi de tenir compte :

- des entreprises qui génèrent des emplois, forment des jeunes et participent à la vie sociale de la région,
- des effets sur l'environnement tant lors de la production, de l'utilisation et de la destruction ou le recyclage des objets ».

M. Roby Tschopp (Les Verts) à l'impression que les deux directions ne se contredisent pas. La proximité géographique implique que le transport de marchandises est réduit.

M. Frédéric Cuche (PS) est d'accord avec la proposition d'amendement du groupe PLR.

M. Claude-Henri Schaller (CC) annonce que le Conseil communal acceptera le postulat avec l'amendement. Selon lui une politique d'achat doit répondre à quatre critères :

1. Assurer la transparence,



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

2. Respecter la législation sur les marchés publics,
3. Optimiser les coûts,
4. Prendre en compte les acteurs qui vont dans le sens d'un développement durable.

Postulat amendé : « Les « achats éthiques » visent les produits fabriqués dans le respect des droits sociaux fondamentaux qui sont définis par l'Organisation internationale du travail.

Il s'agit aussi de tenir compte :

- des entreprises qui génèrent des emplois, forment des jeunes et participent à la vie sociale de la région,
- des effets sur l'environnement tant lors de la production, de l'utilisation et de la destruction ou le recyclage des objets ».

Le postulat muni de l'amendement est accepté et renvoyé au Conseil communal pour l'établissement d'un rapport.

6. Budget 2013

M. Pascal Truong (JLR) annonce que le groupe PLR-PDC salue la qualité du budget présenté et tient à remercier le Conseil communal et ses collaborateurs administratifs. Il tient à relever que malgré différents changements négatifs, il sera permis d'adopter un budget équilibré. Ce budget tient compte du coefficient fiscal, fixé à 61, comme prévu dans la convention de fusion.

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) annonce que le groupe socialiste a décidé de faire confiance au Conseil communal. Elle remercie le Conseil communal, le service financier ainsi que la Commission de gestion et des finances pour la présentation d'un budget équilibré.

Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts) annonce que le groupe des Verts remercie l'administration communale, les conseillers communaux et la Commission de gestion et des finances provisoire du travail accompli lors de l'élaboration du premier budget de la commune.

M. Jan Villat (JLR) aimerait des éclaircissements sur le point 12 « planification financière 2014 - 2017 » et des explications sur la diminution de la somme du chapitre 3 « Culture, loisirs, sports ».

Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts) aimerait une confirmation sur le tableau des effectifs du personnel communal. Elle demande s'il y a bien 18.7 équivalents plein temps au cycle 1 pour le personnel enseignant ce qui est en contradiction avec le poste du budget correspondant.

M. Claude-Henri Schaller (CC) répond que le budget 2013 a été adapté à la suite des décisions du Grand Conseil.

Pour répondre à M. Jan Villat (JLR), il a déjà été établi, sur la base des éléments connus, une première esquisse de planification financière. Elle va encore être affinée, mais ce n'est qu'une ébauche. Dans les mois à venir, le Conseil communal aimerait mettre en place une planification intégrée des tâches et des prestations. C'est-à-dire quelles tâches doivent être réalisées et qu'elles sont les prestations qui vont découlées de ces tâches et de les chiffrer. Au moment où nous aurons ces outils, nous serons en mesure de regarder l'objectif financier, le coût des prestations, etc.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Dans ce budget, tout n'est pas encore parfait et notamment la gestion des effectifs. Pour répondre à Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts), les chiffres des enseignants ont été pris selon des communications mais nous nous sommes rendu compte qu'il y aura encore des ajustements à faire. Le budget proposé présente encore beaucoup d'incertitudes, mais il nous semble réaliste et tenable. Il n'est pas exclu que l'on ait sous-estimé quelques rubriques et surestimé d'autres.

Lorsque l'on examine le compte de financement aujourd'hui en tenant compte des décisions et des projets décidés et en cours, ainsi qu'en ajoutant toutes les intentions, ce montant va péjorer notre situation en terme de financement. Le Conseil communal pense donc s'attaquer à une planification beaucoup plus fine de ces investissements. Il faudra mettre des priorités et faire des choix. Cela touche trois domaines importants : les travaux publics, les bâtiments et les infrastructures sportives et culturelles.

A l'heure actuelle, c'est dans le domaine des investissements que le Conseil communal a le plus d'inquiétudes. C'est pourquoi, il va soumettre au Conseil général dans le courant du 1^{er} semestre 2013, trois rapports sur l'état des lieux du patrimoine et qui proposera une révision de la planification des investissements, pour que la commune n'augmente pas trop sa dette, la première année.

M. Jan Villat (JLR) aimerait une demande de précisions sur la diminution du montant au chapitre 3.

M. Claude-Henri Schaller (CC) répond qu'à l'heure actuelle, il n'a pas de piste. Il a été présenté l'état de la planification financière, pour dire que si l'on veut atteindre l'objectif de l'équilibre avec les éléments connus, voilà les objectifs financiers que nous devrions retrouver par groupe de tâches.

Le Conseil communal est bien conscient de la difficulté d'un tel exercice. Mais ce qu'il a voulu montrer, c'est qu'en termes d'objectifs financiers, constatant les recettes fiscales qui étaient les nôtres en prenant comptes des augmentations de charges, il faudra trouver des économies ailleurs.

Une pause de 15 minutes est décidée par le président du Conseil général.

6a. Fixation du coefficient d'impôt

La prise en considération de l'arrêté est acceptée à l'unanimité.

L'arrêté est accepté à l'unanimité.

6b. Examen

M. Pascal Truong (JLR) annonce que le groupe PLR-PDC souhaite que le Conseil communal soumette une proposition d'arrêté relatif au défraiement des conseillers généraux en séance plénière et de commissions. Ce projet sera à soumettre aux Commissions de gestion et des finances et des règlements.

M. Claude-Henri Schaller (CC) explique qu'à l'heure actuelle, il y a une ligne budgétaire définissant un montant. C'est une proposition qui doit faire l'objet d'une réglementation. Il est entendu qu'il sera élaboré un projet pour les jetons de présence qui sera discuté avec les Commissions de gestion et des finances et des règlements. Il en sera de même pour le statut du Conseil communal.

Pour le poste 160.480.00, le Conseil communal souhaite prélever à la réserve « Abris PC » la part que la commune doit verser au fond cantonal.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

L'amendement proposé est accepté.

Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts) s'interroge sur le commentaire relatif aux élèves de La Côtière en dernière année qui seront donc rattachés à la Fontenelle.

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) répond que le Conseil communal a pris la décision de rapatrier tous les élèves, qu'il était possible de rapatrier, au CSVR. Ce qui est prévu, c'est que les enfants de Fenin-Vilars-Saules, qui sont actuellement rattachés à l'EORÉN, soient rapatriés pour les années 1 à 7 et de garder l'année 8 aussi au Val-de-Ruz. Toutefois il ne s'agirait pas de les amener à la Fontenelle, mais d'ouvrir des classes entre Savagnier et La Côtière ; ce n'est qu'à partir du cycle 3 qu'ils iraient au Mail. Ce dossier est toutefois encore en discussion.

Le Conseil communal souhaite adapter la rubrique 581.361.00 aux montants communiqués par l'Etat.

M. Jan Villat (JLR) demande comment il faut procéder pour la mise en vote des amendements. Il demande quelles seraient la démarche si ces mêmes amendements venaient du Conseil général.

M. Claude-Henri Schaller (CC) répond que si le Conseil général propose un amendement de cette nature, selon la disposition votée tout à l'heure, une compensation serait retrouvée qui permettrait d'absorber au final ce montant pour arriver au total qui est proposé au budget. Ou alors, le Conseil général arrive à réunir le 3/5^{èmes} pour la majorité qualifiée, afin d'adopter l'amendement sans compensation.

M. Roby Tschopp (Les Verts) demande où se situe la compensation pour cet amendement.

M. Claude-Henri Schaller (CC) répond que le Conseil général a reçu une série d'amendement. Ce qui compte c'est le total de ces amendements. Il y a CHF 815'000.- de charges supplémentaires de l'aide sociale qui sont compensés partiellement par la suppression de la contribution de solidarité, décidée par le Grand Conseil, de CHF 275'836.-. Puis pour compenser le solde de CHF 539'164.- des amendements sont proposés dans le domaine de la protection civile de CHF 217'840.- dans les domaines des routes communales pour CHF 100'000.- et véhicules CHF 8'000.-, biens du patrimoine financier pour CHF 25'000.-, biens du patrimoine administratif CHF 50'000.- et l'ajout des CHF 140'000.- d'économie des assurances. Au final, il y a une différence de CHF 1'676.- en revenu supplémentaire.

Concernant la récolte des déchets des ménages, **M. Christian Blandenier (PLR)** mentionne que trois questions écrites ont été déposées. Deux par **M. Jan Villat (JLR)** qui demande si toutes les déchèteries sont ouvertes aux citoyens de la commune et si l'accès à la déchèterie de Pleines-Roches est généralisé pour tous les Vaudruziens.

M. Christian Hostettler (CC) répond que l'ensemble des déchèteries seront ouvertes à toutes les personnes du Val-de-Ruz. Ainsi, quelqu'un de Coffrane pourra aller à Chézard-Saint-Martin.

A propos de l'accès à Pleines-Roches, la réponse est négative car la déchèterie est déjà saturé à l'heure actuelle. Il est bien entendu que les villages d'Engollon de Fenin-Vilars-Saules et de Fontaines qui vont maintenant à Pleines-Roches seront, à terme, rapatriés au Val-de-Ruz. Mais il faut d'abord garantir les prestations.

La troisième question provient de **Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts)** et **M. Roby Tschopp (Les Verts)** sur les heures d'ouverture de la déchèterie de Savagnier.

M. Christian Hostettler (CC) répond que comme les déchèteries sont ouvertes à tout le monde, il y aura tous les jours la possibilité d'aller à la déchèterie et que 6h30 d'ouverture par village est suffisant. Il relève également l'ouverture en soirée (le mercredi, de 17h00 à 19h00 ainsi que tous les samedis matins). Il y a aussi l'idée de faire une déchèterie intercommunale comme à Cortailod ou Pleines-Roches.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Laurent Debrot (Les Verts) explique que l'ancien Conseiller d'Etat Jean Studer avait l'habitude d'être extrêmement strict concernant les évaluations des impôts et il se tenait rigoureusement à ce que les services lui donnaient. Cette année, le nouveau Conseiller d'Etat a choisi de modifier les sommes données par le Conseil d'Etat et d'augmenter artificiellement les rentrées fiscales. Il demande si le Conseil communal a suivi la même procédure.

M. Pascal Truong (JLR) relève qu'au chiffre 9.900.421.00 « taxe d'exemption du service du feu », cette généralisation de la taxe avait été prévue dans la convention de fusion.

M. Claude-Henri Schaller (CC) répond à M. Laurent Debrot (Les Verts) par la négative.

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) s'étonne de certains montants qui sont indiqués « en attente d'être votés » alors qu'ils sont actuellement terminés.

M. Claude-Henri Schaller (CC) explique qu'il a été fait un arrêt de la situation à fin octobre 2012.

6c. Rapport de la Commission de gestion et des finances

M. André Soguel (PLR) fait le rapport de la Commission de gestion et des finances provisoire : la Commission de gestion et des finances provisoire s'est réunie à six reprises depuis cet été. A plusieurs reprises, le Conseil communal a demandé l'avis de la commission par rapport à différentes orientations budgétaires envisagées. Les séances se sont déroulées en toute transparence dans un climat de confiance. La maîtrise des dossiers du Conseil communal et l'état d'esprit, ainsi que la manière de travailler avec les administrateurs nous réconforte quant à la capacité de trouver les meilleures solutions aux défis futurs.

Nous avons apprécié la qualité et la précision des dossiers reçus, ce qui nous a permis de bien comprendre la situation et les enjeux futurs. Il a été répondu à toutes nos questions et interrogations de manière précise.

Il explique que le budget est un instrument de gestion essentiel. Sans budget, on est comme un pilote qui essaierait de se diriger dans le noir sans le moindre instrument. Il indique les montants nécessaires pour mener à bien les activités. Le budget oblige à être rigoureux en réfléchissant aux implications de ce que nous avons planifiés. Il arrive parfois que les réalités du processus de budgétisation nous force à repenser au programme d'action.

Le budget n'est pas qu'une addition des budgets des anciennes communes, il y a derrière chaque montant une réflexion sur un service à proposer à la population, sur un engagement de collaborateurs, sur une action à mener.

Le budget prévisionnel est le fil rouge de cette budgétisation avec en particulier l'équilibre entre les charges et les recettes, ce qui permet d'obtenir le coefficient fiscal de 61. Il faut cependant relever un écart de CHF 990'970.- entre le budget prévisionnel et les comptes 2011 des communes et CHF 1'583'191.- avec le budget 2012. Le défi pour équilibrer le budget 2013 est immense.

M. André Soguel (PLR) reprend ensuite chapitre par chapitre :

Administration, 8.2% des charges

Il y a en particulier un prélèvement sur réserve restructuration de CHF 20'448'126.- pour mener à bien la nouvelle organisation.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Sécurité publique, 2.8% des charges

Le mandat de prestations avec la police neuchâteloise sera analysé afin de savoir s'il est possible de réaliser cette tâche à moindre coût. Il est à relever une budgétisation prudente du compte « part aux amendes ».

Enseignement et formation, 51.2% des charges

Culture – loisirs – sports, 3.9% des charges

Toutes les subventions accordées par les anciennes communes ont été reconduites. Une grande attention doit être apportée aux sociétés locales. A moyen terme, un équilibrage de l'aide aux sociétés doit être envisagé.

Santé, 1.2% des charges

Prévoyance sociale, 22% des charges

Frais de fonctionnement du guichet de l'Agence AVS. Forte demande pour les structures d'accueil parascolaire. Très forte augmentation de l'aide sociale, car la répartition cantonale est de 60% aux communes et 40% par l'Etat. Une réflexion doit être menée.

Trafic, 12% des charges

Prélèvement de CHF 200'000.- à la réserve routes afin d'économiser sur les amortissements.

Protection et aménagement de l'environnement, 1.2% des charges

Les chapitres approvisionnement en eau et assainissement sont autofinancés. Au niveau des déchets ménagers, le budget prévoit une part de 20% des charges couvertes par l'impôt. Soit CHF 126'105.50 supplémentaire à la charge de la taxe.

Economie publique, -2.3% des charges

Autofinancement du chapitre « chauffage à distance ».

Finances et impôts

Baisse des recettes fiscales des personnes physiques. Par contre, prévision positive sur l'impôt des bénéficiaires des personnes morales. Harmonisation de l'impôt foncier. Uniformisation de la taxe d'exemption du service du feu. Importante baisse de la contribution reçue de la péréquation financière intercommunale pour un montant de CHF 1'055'185.-. La charge sur intérêt passif budgétisé à CHF 2'200'000.- devrait grâce à de nouvelles négociations être réduite. Le canton annule la contribution de solidarité de CHF 275'836.- pour compenser très partiellement l'augmentation de l'aide sociale, décidée début décembre 2012, de CHF 815'000.-

Budget des investissements

Le budget est réparti par état des travaux. La totalité des investissements votés par les communes et les syndicats intercommunaux représentent pour 2013 un montant net de CHF 16'932'165.-. De cette somme, ce sont CHF 8'911'500.- qui sont planifiés ou à prévoir pour notre commune en 2013. Il s'agira pour le Conseil communal de fixer des priorités.

Le premier budget de la Commune de Val-de-Ruz est équilibré, avec un bénéfice de CHF 9'238.- et un coefficient fiscal à 61. Cela correspond à l'esprit de la convention de fusion. En regardant les budgets des autres communes du canton, nous nous apercevons que la situation est difficile.

Nous remercions le Conseil communal et les administrateurs des services concernés.

6d. Adoption

M. Claude-Henri Schaller (CC) explique qu'il y a une erreur sur l'arrêté. Le bénéfice n'est pas de CHF 9'562.- mais de **CHF 9'238.-**.

L'arrêté modifié est accepté à l'unanimité.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

6e. Création de deux réserves affectées relatives à Prévoyance.ne

Mme Mary-Claude Fallet (PLR) fait le rapport de la Commission de gestion et des finances. Elle explique que la situation de la caisse de pensions des institutions publiques neuchâteloises est très préoccupante.

Bien qu'il n'y ait aucune législation légale a crée des réserves affectées à la recapitalisation de la caisse de pension Prévoyance.ne, la proposition du Conseil communal paraît être une mesure adéquate dans le principe d'une planification financière judicieuse. La Commission approuve la création d'une réserve affectée, pour la contribution à la réserve de fluctuation de valeur, qui sera dissoute et versée à Prévoyance.ne en 2014, ainsi que la constitution d'une seconde réserve pour l'apport supplémentaire, à dissoudre en 2019. Nous éviterons ainsi de payer des intérêts à un taux de 4%.

La création de ces deux réserves ne préjuge en rien un débat, quand au fait de rester ou sortir de Prévoyance.ne. D'autre part, il est à noter que les enseignants sont obligatoirement affiliés à Prévoyance.ne, contrairement au personnel administratif et technique.

La Commission invite le Conseil général a accepté la création de ces deux réserves.

M. Roby Tschopp (Les Verts) annonce qu'il avait fait un amendement pour ces réserves, mais renonce, au vu des termes évoqués à l'inscrire. Par contre, il maintient son postulat.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) annonce l'entrée en matière du groupe PLR.

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) annonce le soutien du groupe socialiste à la création des réserves et également au postulat de M. Roby Tschopp.

M. Claude-Henri Schaller (CC) remercie de l'accueil du Conseil général fait à cette proposition. Il a paru important au Conseil communal de constituer ces deux réserves, qui permette aux autorités présentes et futures de savoir qu'il y a quelque chose de bloqué.

La prise en considération est acceptée à l'unanimité.

L'arrêté est accepté à l'unanimité.

M. Roby Tschopp (Les Verts) dit qu'au vu de la situation de Prévoyance.ne, l'affiliation à cette caisse de pensions génère des risques financiers considérables.

D'une part, Prévoyance.ne affiche un taux de couverture largement insuffisant. Selon le rapport du Conseil communal à l'appui du budget, ce défaut de capitalisation représente pour la Commune de Val-de-Ruz la somme de CHF 28.2 Mio. Si l'on voulait donner une image fidèle de la situation financière de la commune par l'intermédiaire des comptes, cette somme devrait être considérée aujourd'hui comme une dette.

D'autre part, les mesures d'assainissement présentées par les responsables de Prévoyance.ne sous l'égide de l'Etat sont irréalistes. Prévoyance.ne a besoin d'un rendement net de sa fortune supérieur à 6% pour maintenir sa situation. Dans les 5 à 10 années à venir, la probabilité d'atteindre cet objectif est pratiquement nulle et la prochaine recapitalisation de Prévoyance.ne est donc inéluctable. Fort de ce constat, M. Roby Tschopp a déposé l'amendement suivant :



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

« Attendu que :

- Les communes n'ont pas l'obligation d'affilier leur personnel à Prévoyance.ne, hormis le personnel dont le statut le prévoit explicitement (personnel enseignant) ;
- En vertu de l'article 7 OPP2 (Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité), l'employeur a la faculté de s'affilier à plusieurs institutions de prévoyance pour autant que chaque groupe d'assurés soit défini de manière à ne pas créer de lacune (alinéa 2) ;

Le Conseil communal est chargé d'étudier les possibilités concrètes permettant d'assurer le personnel communal qui n'est pas, par son statut, soumis à l'obligation d'affiliation auprès de Prévoyance.ne à une institution de prévoyance offrant des perspectives moins risquées à moyen et long terme tant pour les finances communales que pour le niveau des cotisations prélevées auprès du personnel. Comme le prévoit l'alinéa 1 de l'article 10 LCPFPub (Loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel), cette démarche doit se faire d'entente avec le personnel ou la représentation de celui-ci ».

M. Claude-Henri Schaller (CC) annonce que le Conseil communal ne va pas s'opposer à ce postulat et il fera l'étude demandée. Il ajoute que le Conseil communal pose l'amendement suivant (texte à insérer avant le dernier paragraphe) :

« L'étude d'une solution alternative doit également évaluer l'impact potentiel d'un changement de prévoyance au niveau politique, en particulier sur les dossiers que Val-de-Ruz devra mener avec les autres communes et l'Etat. En effet, l'ensemble des communes neuchâteloises – dont celles du Val-de-Ruz par le passé – portent solidairement une part des responsabilités dans la situation actuelle de la caisse de pensions de la fonction publique. Il s'agira également d'étudier s'il est envisageable pour un employeur d'affilier ses employés soumis à un même statut à deux systèmes de prévoyance différents ».

Il demande donc d'accepter également cet amendement.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) annonce l'acceptation du postulat et de l'amendement par le groupe PLR.

M. Roby Tschopp (Les Verts) précise que si aujourd'hui, tous les employeurs sortaient de Prévoyance.ne, comme le prévoit l'article 10 de la loi de Prévoyance.ne, en payant leurs défauts de couverture, elle serait sauvée demain et il ne voit pas bien le manque de solidarité lorsqu'on paye dans la caisse le total des institutions.

L'amendement proposé est accepté.

Le postulat amendé est accepté par 33 voix contre 2 et 1 abstention.

7. Nomination de neuf membres à la Commission de gestion et des finances

Mme Christine Fischer (PS) propose MM. David Moratel, Patrick Lardon et Mme Britta Veuve.

M. Laurent Debrot (Les Verts) propose M. Alain Collioud.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) propose Mme Mary-Claude Fallet et MM. Alain Cosandier, André Soguel, Pascal Truong et Francis Monnier.

Les neuf membres sont élus tacitement.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

8. Nomination de neufs membres à la Commission des règlements

Mme Christine Fischer (PS) propose Mmes Anne Bourquard Froidevaux, Virginie Haussener et M. Frédéric Cuche.

M. Laurent Debrot (Les Verts) propose M. Roby Tschopp.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) propose Mme Marie-Laure Béguin Mettraux et MM. Stéphane Ducommun, Hervé Opplinger, Jan Villat et Vincent Martinez.

Les neuf membres sont élus tacitement.

9. Motions et propositions

Aucune motion ni proposition n'a été déposée.

10. Questions

Il y avait trois questions écrites, qui ont déjà été traitées.

11. Communications du Conseil communal

M. Christian Hostettler (Président du Conseil communal) remercie les communes d'avoir mis à disposition le personnel nécessaire. Il remercie également le Conseil général. Il présente les vœux de fin d'année du Conseil communal aux conseillers généraux.

M. Christian Blandenier (PLR) informe des dates provisoires des Conseils généraux pour 2013 : 18 février, 29 avril, 24 juin, 26 août, 28 octobre et 16 décembre.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) a une réaction à la suite de cette 2^{ème} séance du Conseil général. C'était une séance avec des dossiers importants, malgré cela il y a 4 personnes excusées. Il demande s'il ne serait pas possible d'avancer d'une semaine la dernière séance de l'année.

M. Christian Blandenier (PLR) dit que cette remarque sera traitée par le Bureau et il sera communiqué, le cas échéant, le changement de date pour la dernière séance de 2013. Il tient à remercier le Conseil général et le Conseil communal pour la tenue des débats et présente ses vœux à tous.

La séance est levée à 23h00.

Au nom du Conseil général

Le président

Le secrétaire

C. Blandenier

P. Truong